

Les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du Syndicat Mixte, 365 avenue Boucicaud, 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente du syndicat mixte du SCoT, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant application des articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation le 23 décembre 2022.**

DELEGUES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE PRESENTS : 10

NOMBRE DE VOTANTS : 10

**Délibération n°2023-01 :**  
**Débat d'Orientations Budgétaires 2023**

Présents :

**Valérie GUINAUDIE, Eric HAPPERT, Célia MONSEIGNE, Alain TABONE, Jean-Paul LABEYRIE, Patrice GALLIER, Serge JEANNET, Jean-Luc DESPERIEZ, Florian DUMAS, Christophe MARTIAL.**

Absent excusé :

**Brigitte MISIAK, Alain RENARD.**

Absents :

**Roger TARIS, Pierre JOLY, Christiane BOURSEAU.**

Conformément au code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Comité Syndical de débattre des orientations budgétaires 2023, sur la base du rapport ci-annexé.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023.


**Vote :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

N°2023-01

Envoyé en préfecture le 11/01/2023  
Reçu en préfecture le 11/01/2023  
Publié le   
ID : 033-200078319-20230110-2023\_01-DE

Pour extrait certifié  
conforme.

Fait à Saint André de Cubzac,

Le 10/01/2023.

La Présidente,

  
Célia MONSEIGNE

**SYNDICAT MIXTE  
SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE  
33240 SAINT-ANDRE DE CUBZAC**



Envoyé en préfecture le 11/01/2023

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le

*SLOW*

ID : 033-200078319-20230110-2023\_01-DE

# DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## **Orientations budgétaires 2023**

### **Sommaire**

<b>I – Les obligations du débat d’orientations budgétaires</b>	<b>P3</b>
<b>II – Les principes budgétaires</b>	<b>P4</b>
<b>III - Préambule</b>	<b>P5</b>
<b>IV – Les dépenses 2023</b>	<b>P6</b>
<b>IV– Les recettes 2023</b>	<b>P7</b>

## **I - LES OBLIGATIONS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :**

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, et EPCI assimilés,

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget.

Une note explicative de synthèse doit être adressée aux délégués syndicaux au moins 5 jours avant la réunion de l'assemblée délibérante prévue

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération en prenant acte, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

## II – LES PRINCIPES BUDGETAIRES :

Ces principes sont au nombre de cinq et font l'objet d'un contrôle exercé par le préfet, en liaison avec la chambre régionale des comptes (CRC) dans le cadre de ce qu'on appelle le contrôle budgétaire.

- Le **principe d'annualité** exige :
  - que le budget soit défini pour une période de douze mois allant du 1er janvier au 31 décembre ;
  - que chaque collectivité adopte son budget pour l'année suivante avant le 1er janvier, mais un délai **dérogatoire** est laissé par la loi jusqu'au 15 avril de l'année à laquelle le budget s'applique, ou jusqu'au 30 avril, les années de renouvellement des assemblées locales.
  
- La **règle de l'équilibre réel** implique l'existence d'un équilibre entre les recettes et les dépenses des collectivités, ainsi qu'entre les différentes parties du budget (sections de fonctionnement et d'investissement).
  
- Le **principe d'unité** suppose que toutes les recettes et les dépenses figurent dans un document budgétaire unique, le budget général de la collectivité. Toutefois, d'autres budgets, dits annexes, peuvent être ajoutés au budget général afin de retracer l'activité de certains services.
  
- Le **principe d'universalité** implique :
  - que toutes les opérations de dépenses et de recettes soient indiquées dans leur intégralité et sans modifications dans le budget. Cela rejoint l'exigence de sincérité des documents budgétaires ;
  - que les recettes financent indifféremment les dépenses. C'est l'universalité des recettes.
  
- Le **principe de spécialité des dépenses** consiste à n'autoriser une dépense qu'à un service et pour un objet particulier. Ainsi, les crédits sont affectés à un service, ou à un ensemble de services, et sont spécialisés par chapitre groupant les dépenses selon leur nature ou selon leur destination.

### III – PREAMBULE

Compte tenu du peu d'écritures comptables sur le budget du SCoT il sera proposé de reprendre par anticipation les résultats budgétaires de 2022.

Le débat d'orientations prendra donc en considération ces résultats excédentaires.

## IV – Les dépenses 2023

Envoyé en préfecture le 11/01/2023

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le



ID : 033-200078319-20230110-2023\_01-DE

Ce DOB ne contient pas d'information sur la dette et les ressources humaines dans la mesure où il s'agit d'un syndicat qui ne comporte pas de personnel ni d'emprunt.

### En fonctionnement :

Les charges à caractère générale à prévoir au Budget 2023 correspondent aux frais liés au contrat d'assurance, à l'adhésion à la fédération nationale des SCOT et aux frais divers.

Le Budget 2023 tiendra compte des dépenses pour le lancement d'une étude sur la zéro artificialisation. (ZAN),

Conformément à la convention, le remboursement de la masse salariale des services mis à disposition par Grand Cubzaguais Communauté de Communes, devra être inscrit.

Les crédits relatifs aux amortissements de l'étude préalable à la réalisation d'un schéma de développement économique sur le territoire du SCOT inscrits au Budget 2022 seront reconduits (il s'agit écritures d'ordre, des recettes équivalentes seront inscrites en investissement).

En outre, il conviendra de déterminer l'autofinancement nécessaire à la section d'investissement.

### En investissement :

L'étude sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale a pris quelques retards. Le Bureau en charge de cette dernière a mis fin à son contrat. Cette étude sera reprise par un autre bureau. Il conviendra donc d'ouvrir des crédits sur le Budget 2023, à hauteur du solde de la précédente.

Les dépenses relatives aux amortissements des subventions perçues seront à prévoir (il s'agit écritures d'ordre, des recettes équivalentes seront inscrites en fonctionnement).



## V - Les recettes 2021

### En fonctionnement :

Le budget devra tenir compte:

- du résultat excédentaire cumulé de fonctionnement, repris par anticipation
- des montants relatifs à l'amortissements des subventions (cf dépenses d'investissement), inscrits conformément à la réglementation en vigueur.
- et de la participation de chacune des communautés de communes. Compte tenu de l'excédent reporté, il est possible de ne pas en prévoir en 2023. Le Comité Syndical devra se prononcer sur l'opportunité de cette participation.

### En investissement :

Les montants à inscrire au Budget 2023 porteront sur:

- la contrepartie des amortissements de l'étude (cf dépense de fonctionnement)
- le financement par la section de fonctionnement
- et la reprise anticipée du résultat cumulé.

Comme en 2022, les frais d'étude ayant été financés en totalité par les contributions des groupements de rattachement sur les exercices 2019 et 2020, il pourrait être proposé de ne pas appeler de participation en 2023.